

2002/2007

05-JUL-2010 2010-2589 Avis de modification

AVIS À L'UTILISATEUR:

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

AVIS À L'ACHETEUR :

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et sous cette réserve l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit et accepte celui-ci à cette condition.

FORMULE 099-A

**MICROBIOCIDE POUR EAUX DE
REFROIDISSEMENT**

INDUSTRIEL

GARANTIE:

(diméthylimino) éthylène dichlorure.....40.0%

No. D'ENGAGEMENT **17178**
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES
CAUTION POISON



LIRE L'ETIQUETTE AVANT L'EMPLOI

CONTENU NET **XWGTX**

LOT # **XBATX**

VOIR LA FICHE DE SÉCURITÉ SUR LES SUBSTANCES
AVANT L'EMPLOI

~~DREW CANADA, DIVISION OF ASHLAND CANADA CORP.~~
~~525 FINLEY AVE., AJAX, ONTARIO L1S 2E5~~
Tel: (905) 683-0150 Fax: (905) 427-0688
APRÈS LES HEURES DE TRAVAIL: 1-800-274-5263

Ashland Canada Corp.
2620 Royal Windsor Drive
Mississauga, Ontario L5J 4E7

MICROBIOCIDE POUR EAUX DE REFROIDISSEMENT
Formule 099A est utilisée pour le contrôle des algues, des bactéries et des champignons dans les tours de refroidissement pour eaux commerciales et industrielles. Formule 099A est efficace à tout pH et ne moussera pas.

MODE D'EMPLOI:

Avant l'usage de la Formule 099A dans les eaux de refroidissement, les systèmes doivent être nettoyés pour enlever les croissances d'algues, le limon microbiologique, et les autres dépôts. Puis faites une addition initiale de 105 mL à 265 mL de Formule 099A par 10,000 Litres d'eau contenus dans le système. Répétez le dosage initial jusqu'à ce que le contrôle soit atteint. Faites des additions subséquentes de 30 à 265 mL de Formule 099A par 10,000 Litres d'eau, tous les 2 à 5 jours ou lorsque requis. La fréquence d'addition dépend de la quantité relative de vintage, ainsi que de la sévérité du problème microbiologique. Les additions manuelles doivent être faites dans les bassins des tours d'eau.

PRÉCAUTIONS:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NOCIF SI AVALÉ OU ABSORBÉ PAR LA PEAU. Irrite les yeux et la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Porter des lunettes de sécurité ou un masque protecteur et de gants de caoutchouc est nécessaire pour chaque manipulation. Enlever et laver les vêtements contaminés. Assurer vous qu'il est bien fermé. Ne pas déverser dans les lacs, étangs ou autre cours d'eau publiques. Lorsque le contenant n'est pas usage.

PREMIERS SOINS:

En cas de contact avec les yeux ou la peau rincer à grande eau pendant au moins 15 - 30 minutes. S'il s'agit des yeux appeler un médecin. En cas d'ingestion boire une grande quantité de lait, de blancs d'œufs, de solution à la gélatine ou si ces produits ne sont pas disponibles de grandes quantités d'eau. Ne pas boire d'alcool. Appeler un médecin ou un centre antipoison immédiatement.

À L'ATTENTION DE L'USAGER ET DE L'ACHETEUR:

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions indiquées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition. Ce produit antiparasitaire doit être utilisé strictement selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette. L'usage d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la loi sur les produits antiparasitaires.

ÉLIMINATION:

1. Rincer à fond le récipient vide et ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Suivre les instructions provinciales pour tout nettoyage additionnel nécessaire du récipient avant son élimination.
3. Rendre le récipient vide impropre à tout usage additionnel.
4. Éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales.
5. Pour plus de renseignements sur l'élimination de la quantité inutilisée ou superflue et le nettoyage des lieux d'un déversement, communiquer avec l'organisme provincial chargé de la réglementation du produit ou avec le fabricant.

Avis de modification

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))